



# Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE)\* du secteur Textile & Confection



- *Entrée en vigueur :* 4 juillet 2016
- *Durée :* Le pacte est valable pour cinq ans.
- *Parties prenantes :* 79 signataires, 11 parties connexes et 13 cautions
- *Secrétariat :* SER (Conseil social et économique des Pays-Bas)
- *Tâches principales de la CNV :* Participer au Comité directeur et animer le Groupe de travail sur la Liberté d'association

*\*Conduite responsable des entreprises internationales,  
appelée aussi Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE)*



## UN PACTE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE INTERNATIONALE DES ENTREPRISES (RSIE) DANS LE SECTEUR TEXTILE ET CONFECTION – POURQUOI?

En 2013, le monde était sous le choc après l'effondrement de l'atelier de confection Rana Plaza, qui a causé la mort de 1 100 personnes. Cette catastrophe montre clairement combien une entreprise qui produit à l'étranger risque d'être impliquée dans des abus. De nombreuses entreprises néerlandaises ont externalisé leur production dans des pays hors Union européenne. Des pays où les droits humains, l'hygiène et la sécurité des travailleurs, l'environnement et le bien-être animal peuvent être en danger.

**'La pratique devra montrer si ce Pacte garantit vraiment le respect de tous les droits des travailleurs. Ce Pacte est un premier pas dans la bonne direction. Nos collègues syndicalistes en Asie vont suivre de très près le respect des droits des travailleurs dans les ateliers de confection. Quant à nous, à la CNV, en tant que syndicat néerlandais, il nous appartient de maintenir le regard des parties prenantes sur ce qui se passe dans les autres pays, et nous participerons activement au Comité directeur et au Groupe de travail sur la Liberté d'association!'**

*Arend van Wijngaarden, Président CNV*

Les problèmes du secteur de la confection sont souvent complexes, d'une portée large et de nature internationale. Ils ne peuvent être résolus par une seule entreprise. Par contre, les entreprises et d'autres organisations peuvent s'entraider pour améliorer les choses. C'est pourquoi, le 4 juillet 2016, grâce au soutien du Conseil social et économique des Pays-Bas (SER), 55 compagnies ont signé un Pacte pour un secteur Confection & Textile durable.\*

\*Pour plus d'information sur les Pactes sectoriels de CRAI, y compris sur les antécédents et les documents mentionnés dans cette fiche, veuillez consulter : [www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie](http://www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie)

Les signatures de ces entreprises ont été rejointes par celles d'associations industrielles, de syndicats, d'organisations de la société civile et, au nom du gouvernement néerlandais, du ministre de la Coopération au développement et du Commerce international. Le Pacte était le premier d'une série de conventions pour une conduite responsable. Un instrument était ainsi créé pour rendre les chaînes de fournitures et de production plus durables et responsables. Par ce Pacte les parties prenantes joignent leurs forces pour attaquer collectivement des problèmes tels que : les conditions dangereuses de travail, le travail des enfants, la pollution environnementale et la souffrance animale,

dans la chaîne de production du Textile & Confection. Les parties prenantes y voient de nombreuses possibilités d'améliorer leurs résultats ensemble plutôt qu'individuellement, dans des domaines tels que le salaire vital décent, la bonne coopération avec les syndicats, et la réduction de journées (trop longues) de travail. L'approche collective permet d'envisager des actions conjointes pour résoudre les problèmes, apprendre des expériences d'autres entreprises qui affichent déjà des progrès et d'ONG et syndicats pouvant offrir des conseils en matière de durabilité. Les parties signataires visent des changements structurels permettant de passer du stade du blâme et de l'accusation à celui de la connaissance et la démonstration.

## QUEL EST LE BUT DU PACTE POUR LES PARTIES PRENANTES?

Le but des participants, s'agissant de la production de vêtements et de textile dans des pays tels que le Bangladesh, l'Inde, le Pakistan et la Turquie, est d'œuvrer ensemble autour d'objectifs de durabilité qu'il leur serait difficile ou impossible d'atteindre seuls. Ils veulent donc travailler ensemble sur neuf types de risques : le genre et la discrimination; le travail des enfants; le travail forcé; le droit de syndicats indépendants à négocier librement; la pratique d'un salaire décent et de conditions sécurisées et saines pour les travailleurs sur le lieu de travail; la réduction des impacts environnementaux négatifs de matières premières et secondaires; la prévention de la souffrance animale; la réduction de la consommation d'eau, d'énergie et de produits chimiques, et la génération de moins de déchets chimiques et moins d'eaux usées.

Les parties prétendent également que l'offre de produits textiles aux consommateurs néerlandais deviennent petit à petit plus 'juste' et plus durable, y compris pour les consommateurs qui ne sont pas particulièrement sensibles à ces questions. De plus en plus de magasins offriront ainsi aux consommateurs des réponses claires à propos de la responsabilité et la durabilité dans le secteur Confection & Textile.

Ce Pacte signifie aussi qu'une large coalition se forme, avec pour objectif qu'au moins la moitié de ce secteur des Pays-Bas rejoigne ses rangs pour la fin 2018, pas moins de 80% pour 2020.



## QUI SONT LES PARTIES PRENANTES DU PACTE?

Depuis 2016, et jusqu'en janvier 2018, 64 sociétés, représentant 80 marques consommateurs de textile et de vêtements, ont signé ce Pacte. Les entreprises participantes représentent ainsi plus d'un tiers du marché néerlandais (3,5 milliards d'euros). Les parties prenantes sont :

**S Les signataires :** 64 sociétés de confection et textile (voir [www.imvoconvenanten.nl/garments-textile/participants](http://www.imvoconvenanten.nl/garments-textile/participants) pour un aperçu complet).

**P Parties connexes :** associations du secteur : VGT, Modint et INretail; les ONG Solidaridad, UNICEF Pays-Bas, Comité Indien des Pays-Bas, Coalition Stop Child Labour, Stichting VIER VOETERS; les fédérations syndicales CNV et FNV; et le gouvernement néerlandais.

**C Cautions,** qui soutiennent les objectifs du Pacte et sont disposées à offrir leur connaissance et leur expérience : IDH, Fondation Fair Wear, Control Union, Save the Children, UNESCO, Coalition Sustainable Apparel, Organic Cotton Acceleration, FLA, FTA, Made-by, Mitt, MVO-NL et la banque ASN.



Le Pacte néerlandais pour un secteur Confection & Textile durable a conclu une convention de coopération avec son homologue allemand [[www.textilbuendnis.com](http://www.textilbuendnis.com)], et des alliances avec des initiatives similaires dans d'autres pays de l'UE sont activement étudiées. Si l'initiative continue de croître vers une dimension européenne, ce seront 500 millions de consommateurs qui pourront plus aisément acheter des vêtements produits de manière responsable. Cela serait un véritable levier pour un changement à l'échelle internationale.

Les efforts du gouvernement visent donc à promouvoir un niveau de jeu égal, en Europe et au-delà. De plus, il incombe au gouvernement de passer des marchés publics durables et de trouver des arrangements avec les gouvernements des pays producteurs pour renforcer leurs inspections du travail.

## COMMENT S'ORGANISE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD?

Après la signature du Pacte pour un secteur Confection & Textile durable, les participants ont mis sur pied un Comité directeur pour mener à bien la mise en œuvre, sous la direction d'un président, M. Pierre Hupperts, expert indépendant en Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises. Le fondement du travail conjoint pour un changement durable se trouve dans l'instauration de la confiance, le respect des intérêts des uns et des autres et la recherche conjointe des intérêts partagés. Le consensus mutuel est dès lors un principe recteur fondamental dans l'application du Pacte.

Le Comité directeur est composé de représentants des parties prenantes ci-après :

- Le gouvernement néerlandais (ministère des Affaires étrangères et ministère de l'Agriculture).
- Associations industrielles (VGT, Modint et INretail).
- Syndicats (fédérations CNV et FNV).
- Organisations de la société civile (Comité Indien des Pays-Bas, Vier Voeters, Solidaridad).
- Entreprises (WE Europe B.V., Varova Fashion et Schijvens Corporate Fashion).

Un Secrétariat indépendant, sous les auspices du SER, soutient le Comité directeur dans ses décisions, ainsi que les parties dans la mise en œuvre du Pacte. Ses attributions sont :

- Soutenir les entreprises participantes et les parties au Pacte dans la poursuite des objectifs (conjoint) du Pacte.
- Servir de point de référence pour toute information sur la diligence raisonnable (voir plus bas et la fiche technique d'introduction), et soutenir les entreprises dans l'élaboration de leur plan d'action, par de la formation et du feedback.
- Évaluer la qualité des progrès annuels des plans d'action des sociétés participantes, et assurer le suivi du progrès global atteint grâce au Pacte.
- Coordonner le développement d'outils devant aider les entreprises participantes dans leur diligence raisonnable et dans leurs projets collectifs pour contrer ensemble des risques spécifiques.
- Traiter l'information reçue des entreprises (à des fins de prises de décisions par le Comité directeur et de publication de rapports).

Le Pacte n'est pas sans engagement. Le Secrétariat évalue les rapports de diligence raisonnable et les plans d'action. Les entreprises qui en font trop peu se voient accorder un délai suffisant pour réaliser des ajustements. Si, finalement, elles ne peuvent respecter leurs engagements, alors elles peuvent être exclues du Pacte. Le Secrétariat effectue également des vérifications au hasard, tout comme les autres parties au Pacte, pour garantir que les entreprises mènent bel et bien leur plan d'action. De plus, il existe un mécanisme de plaintes. Les ONG et les syndicats, y compris locaux, peuvent introduire une plainte s'ils voient que des dommages ou blessures sont provoqués par une entreprise. Le Secrétariat émet alors une opinion à caractère obligatoire.

## QUE SIGNIFIE LA 'DILIGENCE RAISONNABLE' DANS LE CADRE DE CET ACCORD POUR UN SECTEUR CONFECTION & TEXTILE DURABLE?

Toutes les entreprises ne savent pas ce qui se passe exactement dans leurs chaînes de production et fournitures. Selon les Principes directeurs de l'OCDE, les entreprises sont tenues d'évaluer dans quelle mesure elles sont impliquées dans les abus concernant les droits humains, l'environnement ou le bien-être animal. Un volet important du Pacte prévoit que les entreprises s'engagent à analyser les risques existant dans leurs chaînes de production et de fournitures : une analyse dite 'de diligence raisonnable'<sup>1</sup>.

La diligence raisonnable peut être exercée de différentes manières, à partir de sources en tous genres. Dans le cadre du Pacte pour un secteur Confection & Textile durable, un système d'évaluation de la conformité a été mis en place, afin d'aider les entreprises dans leur processus de diligence raisonnable. Ce système est obligatoire pour les entreprises signataires du Pacte. Sur base de leur analyse de risques, les entreprises doivent indiquer quelles actions elles prétendent mener pour prévenir ou limiter les abus, et apporter des améliorations à la chaîne de production. Les entreprises signataires doivent passer par ce cycle chaque année, et ainsi améliorer continuellement leurs politiques.

## QUELS PACTES LES PARTIES ONT-ELLES PASSÉ ENTRE ELLES, ET CEUX-CI ONT-ILS DÉJÀ ÉTÉ RESPECTÉS?

Les signataires du Pacte ont passé une série d'accords mutuels :

- Pendant la première année, ils doivent identifier les risques de production et mener leurs propres recherches à propos des problèmes et des risques qui concernent leurs propres fournisseurs et leur propre chaîne de production.
- Chaque année, ils doivent élaborer un plan d'action concret, avec des cibles spécifiques à atteindre pour réduire ces risques dans la chaîne de production et résoudre tous problèmes qui auraient été identifiés. Les entreprises qui promettent trop peu d'améliorations se voient attribuer un délai suffisant pour ajuster leurs plans. Si elles ne tiennent pas leurs engagements, elles sont exclues du Pacte.
- Une liste de sites de production avait été dressée, identifiant aussi les marques sous-traitant dans chacun des ateliers. Et ce, aux fins de promouvoir la transparence. Cette liste de près de 3000 sites de production<sup>2</sup> (ateliers de confection) a été rendue publique.
- La liste publique ne précise pas quelle entreprise produit dans quelle usine, car il s'agit d'information commerciale sensible. Seul le Conseil Sociale et Economique (SER, qui supervise et met en œuvre du Pacte) sait quelles marques sont associées à quels ateliers.
- À l'été 2017, un Comité indépendant de plaintes et conflits a été mis sur pied, pouvant émettre des opinions à caractère obligatoire sur les plaintes présentées. En conséquence, les travailleurs des sites de production peuvent introduire des plaintes sur des questions telles que les salaires vitaux, le travail des enfants ou les dommages environnementaux. Ils peuvent requérir du Secrétariat qu'il adresse le problème à aux entreprises de confection et textile concernées. De plus, il incombe au Comité de résoudre les problèmes (conflits) entre les entreprises et le Secrétariat, ou entre les Parties au Pacte. Le Comité a le pouvoir d'émettre des arrêts d'exécution obligatoire.

1. [www.imvoconvenanten.nl/garments-textile/agreement/method/due-diligence?sc\\_lang=en](http://www.imvoconvenanten.nl/garments-textile/agreement/method/due-diligence?sc_lang=en)

2. [www.imvoconvenanten.nl/garments-textile/agreement/method/factories](http://www.imvoconvenanten.nl/garments-textile/agreement/method/factories)



## COMMENT CNV INTERNATIONAAL CONTRIBUE-T-ELLE AUX PACTES? ET COMMENT LES PARTENAIRES LOCAUX PEUVENT-ILS CONTRIBUER?

Pour autant que leurs ressources et leurs capacités le permettent, les organisations syndicales, dont CNV Internationaal, et de la société civile apportent des idées sur les solutions aux problèmes que rencontrent les entreprises participantes et qu'elles ne peuvent résoudre à elles seules. Que peuvent donc faire la CNV et ses partenaires?

Les organisations syndicales et de la société civile qui participent au Pacte offrent un soutien sur la base de leurs connaissances et expériences, et impliquent des acteurs locaux dans la mise en œuvre des solutions. Neuf groupes de travail ont ainsi été créés, couvrant neuf thèmes. Ces groupes de travail incluent des ONG et des syndicats, et pour chacun d'entre eux, une

série d'entreprises et/ou d'associations du secteur. Les groupes de travail élaborent des plans en étapes que les entreprises peuvent adopter si elles les jugent cohérents avec leurs activités. Par exemple, CNV Internationaal pourrait élaborer un plan destiné aux syndicats dans le groupe de travail sur la liberté d'association. Le groupe de travail pourrait alors discuter de la manière dont une entreprise peut soutenir activement des syndicats indépendants, pour leur donner une chance dans un atelier déterminé, et de ce que peuvent faire le gouvernement et les syndicats pour apporter des améliorations en matière de liberté syndicale et de droit à la négociation collective.

En novembre 2017, la CNV a organisé une prise de contact entre représentants d'entreprises, plusieurs parties prenantes du Pacte, et des responsables syndicaux du Cambodge, de l'Indonésie et du Bangladesh. Cette rencontre a permis d'aborder la question de la liberté syndicale directement à partir d'une expérience pratique. Les entreprises ont ainsi appris ce qu'elles peuvent faire pour aborder cette question avec les dirigeants de leurs usines de production. Pour ce faire, les entreprises peuvent faire appel au soutien des organisations syndicales et de la société civile qui ont des liens avec les sites de production concernés.

La CNV, tout comme d'autres organisations de la société civile, le gouvernement et organisations du secteur, peuvent ensuite fournir leur expertise pour l'élaboration d'outils devant aider les entreprises participantes à exercer leur diligence raisonnable. Des manuels dédiés seront alors rédigés à l'intention des petites et moyennes entreprises, et des résumés seront préparés sur les risques communs et les solutions.

CNV Internationaal a accès à un réseau international dans les pays producteurs, avec lequel les entreprises peuvent être mises en contact.

CNV Internationaal participe à un partenariat de cinq ans, dirigé par la Fondation Fair Wear. Le projet est mené au Bangladesh, au Cambodge, en Inde, en Indonésie, au Myanmar, au Vietnam et en Éthiopie. Les preuves irréfutables réunies dans le cadre de ce partenariat permettent d'influer sur les différents acteurs et de plaider pour des améliorations.



Partout où c'est possible, CNV Internationaal peut aider les entreprises à rejoindre des projets déjà en cours dans les pays où elles sont actives. Si un financement est disponible, la CNV peut (co)organiser des projets collectifs à l'intention d'entreprises ayant des problèmes en commun, ou contribuer à l'élaboration de tels projets, en déployant sa propre expertise ou celle de ses partenaires locaux.

Une des marques de vêtements a soulevé la question des violations des droits humains auprès de ses fournisseurs au Cambodge. L'entreprise a envoyé un courrier à ses fournisseurs et coopère désormais avec le syndicat local (partenaire de CNV Internationaal) pour ouvrir le dialogue avec ses fournisseurs. De cette manière, des efforts conjoints sont réalisés pour améliorer les conditions de travail dans les pays de production de la marque.

La CNV informera les syndicats locaux de l'existence du Pacte. De même, CNV Internationaal renforce ses partenaires locaux par des séminaires de formation. De cette manière, les travailleurs syndiqués des sites de production apprennent à connaître leurs droits et à les défendre.

## QUID DES RAPPORTS ET DU SUIVI?

Le Pacte est donc appliqué par cycles. Chaque année, l'information s'accumule et les Parties gagnent en expérience. Elles peuvent donc affiner continuellement leurs objectifs. Pour la deuxième année, les entreprises signataires ont lancé la mise en œuvre de leurs plans. Ces plans sont ensuite passés en revue et actualisés chaque année.

Les Parties du Pacte sont tenues de présenter un rapport annuel sur leurs activités et les résultats obtenus. À partir de la troisième année, chaque entreprise participante doit, séparément, rendre publics leurs résultats.

Une évaluation indépendante doit être menée au plus tard deux ans et demi après la signature du Pacte, qui statue sur les progrès réalisés et sur la manière dont l'e Pacte fonctionne.



Pour plus d'informations sur les Pactes de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises, y compris sur les antécédents et les documents mentionnés dans cette fiche, veuillez consulter : [www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie](http://www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie)

## À propos de CNV Internationaal

La Fondation CNV Internationaal est liée à la Confédération nationale de syndicats chrétiens (CNV) des Pays-Bas, travaillant avec des organisations syndicales de pays en développement depuis plus de 50 ans. CNV Internationaal et ses partenaires protègent et promeuvent les droits des travailleurs sur la base de la tradition sociale chrétienne, au moyen d'un modèle consultatif cohérent dont le dialogue social, le pluralisme du mouvement syndical et la responsabilité individuelle des travailleurs constituent des valeurs phares. La mission de CNV Internationaal est de contribuer au Travail décent dans les pays en développement, en renforçant la position des travailleurs dans les secteurs formel et informel de l'économie, grâce à des partenaires sociaux forts, et en promouvant la durabilité le long des chaînes de production. Aux Pays-Bas, CNV Internationaal, de concert avec la CNV et les fédérations syndicales CNV, contribue au Travail décent dans les pays en développement par des actions de lobby, de politique et de conscienciation. Le travail de CNV Internationaal se centre sur les questions du dialogue social, des droits du travail dans les chaînes de production et de l'employabilité (des jeunes).

### **CNV Internationaal**

Boîte Postale 2475, 3500 GL Utrecht, Les Pays-Bas  
[www.cnvinternationaal.nl](http://www.cnvinternationaal.nl)

*Photographie: CNV Internationaal, Bas de Meijer,  
Maarten Schuth, Shutterstock*

© 2018 CNV Internationaal  
CNVI-0146

 **Internationaal**